

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 02/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CTI. Achats & Diffusion**

Z.I. des Ciroliers  
Rue Clément Ader  
91700 Fleury-Mérogis

Références : D2025-  
Code AIOT : 0006509437

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement CTI. Achats & Diffusion implanté Rue Clément Ader ZI des Ciroliers 91700 Fleury-Mérogis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CTI. Achats & Diffusion
- Rue Clément Ader ZI des Ciroliers 91700 Fleury-Mérogis
- Code AIOT : 0006509437
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 9 octobre 2002, la société CTI Achats et Diffusion a obtenu le récépissé de déclaration pour l'exploitation d'une activité d'application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque (tout procédé autre que "le trempé" (pulvérisation, enduction, autres procédés)) pour une quantité de 25 kg/j.

Lors de la visite, l'inspection constate que la société CTI n'est plus présente sur le site. Désormais, la société CATI a repris le site. La visite a permis de conclure que la société CATI n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

### Thèmes de l'inspection :

- Air

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 09/10/2002, article RD du 9/10/2002	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis 2004, la société CTI n'exploite plus le site situé 14 rue Clément Ader à Fleury Merogis. Pour autant, aucune déclaration de cessation d'activité n'a été réalisée auprès des services de l'inspection.

Aussi, la société CTI est tenue de déclarer la cessation de son activité classée sous la rubrique 2940. Une ATTES SECUR devra compléter cette cessation.

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que le défaut de déclaration de cessation peut être une contrainte dans le cadre d'une vente de ce terrain.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 09/10/2002, article RD du 9/10/2002
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le 9 octobre 2002, la société CTI Achats et Diffusion a obtenu le récépissé de déclaration pour l'exploitation d'une activité d'application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque (tout procédé autre que "le trempé" (pulvérisation, enduction, autres procédés) pour une quantité de 25 kg/j. Cette installation est soumise à la rubrique 2940 2b à déclaration contrôlée. L'arrêté ministériel du 2 mai 2002 est applicable à l'installation.
<b>Constats :</b>  L'inspection constate que la société CTI, porteuse du récépissé de déclaration, n'est plus présente sur le site. La société CATI est désormais présente sur le site et ne constitue pas une installation classée (cf

rapport d'inspection CATI (n° AIOT : 0100292581) en date du 27 mai 2025). La société CATI est actuellement dirigée par la fille de l'ancien dirigeant de la société CTI.

Le site société.com indique une fermeture de la société CTI en avril 2004. L'activité de la société CATI a débuté le 12 novembre 2004.

L'inspection des installations classées n'a pas eu la connaissance de la cessation d'activité de la société CTI.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'ancien exploitant CTI est tenu de déclarer la cessation de son activité classée sous la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.**

**Conformément à l'article R.512-66-3 du code de l'environnement, la société CTI est tenue de transmettre l'ATTES SECUR dans le cadre de la procédure de cessation.**

**L'inspection attire l'attention de la société CTI sur le défaut de déclaration de cessation d'activité accompagnée d'une ATTES SECUR. Cela pourrait être une contrainte lors d'une vente future du terrain.**

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant**

**Proposition de délais : 3 mois**

